

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 20 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 29 JUIN 2023**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, STRAUSS Evelyne, COMBE Éric, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LATAIX Pascal	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
MEDJIDI Mohamed	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
VERONA Claude	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : CHEAV Vanny

ORDRE DU JOUR

- 2023 – 045 Décision modificative n°1
- 2023 – 046 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 2023 – 047 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 2023 – 048 Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire
- 2023 – 049 Tarifs Multi-activités
- 2023 – 050 Tarification classe D et stages spécifiques pour l'année scolaire 2023-2024
- 2023 – 051 Frais de scolarité 2023-2024
- 2023 – 052 Compensation financière aux familles théobaldiennes dont les enfants (section élémentaire) sont scolarisés dans une école spécialisée dans les communes voisines – pour les frais de restauration scolaire.
- 2023 – 053 Charte des ATSEM
- 2023 – 054 Remboursement des frais de mesures acoustiques effectuées sur la Place Claude Monet suite à l'installation de la superette
- 2023 – 055 Travaux d'enfouissement rue de la Sente Verte – Tranche 4 – Programme 2024
- 2023 – 056 Ajout d'actions dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE – de Marne et Gondoire pour l'année 2024
- 2023 – 057 Vente des parcelles C n° 2061 et C n°2062
- 2023 – 058 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 2023 – 059 Recours au contrat d'apprentissage pour le service technique
- 2023 – 060 Modification du tableau des effectifs

DECISIONS

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame CHEAV Vanny se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2023 – 045 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°1 prévoit un ajustement des crédits en section d'investissement et fonctionnement.

Il convient au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°1, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Opérations	N° de compte	Montant	Observations
166 - Refinancement de la dette	166	422 833,39	A régler au Crédit Agricole - réel - CRD
166 - chapitre 041 mandat d'ordre	166	2 538,61	Indemnité diminuée du delta de 0,75 € entre le CRD et le montant du nouvel emprunt - ordre
166 - Refinancement de la dette	166	2 539,36	Ecriture de régularisation - réel
OP 601 - CIMETIERE	2128	11 668,00	Ajustement des prévisions suites à la mise en place de clôtures
OP 407 - EGLISE	2316	1 130,00	Augmentation devis du fournisseur sur le filet de protection
OP 503 - VOIES	2128	26 094,00	Augmentation des prévisions sur la voirie
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	1068	31 108,00	Apurement du compte 1069 - délibération 2020-059 - du 2/07/2020
OP 431 - INFO	2188	2 640,00	Augmentation des prévisions sur l'informatique
TOTAL NOUVELLE PREVISION		500 551,36	

Recettes			
Opérations / Articles		Montant	Observations
166 - Refinancement de la dette	166	425 372,00	A titrer à la Caisse d'Epargne - réel - CRD
1641 - chapitre 041 - Emprunt - titre ordre	1641	2 538,61	Opération d'ordre
166 - Refinancement de la dette	166	0,75	A titrer SGC - réel
1323 - Subvention du département	1323	70 000,00	Subvention fonds vert
21 - Immobilisations corporelles terrains nus	2111	2 640,00	Restitution d'un préfinancement suite à une nouvelle attribution des biens par la SAFER
TOTAL NOUVELLE PREVISION		500 551,36	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
66 - Autres charges financières	6688	2 539,36	A régler au Crédit Agricole - IRA
67 - Titres annulatif exercices antérieurs	673	2 400,00	Remboursement TLPE sur exercice N-1
60 - Mairie - Prestation de service	6042	-2 400,00	Alimentation au compte 673 annulation de titres N-1
012 - Masse salariale	64111	-19 500,00	Alimentation chapitre 65
65 - chapitre	6574	19 500,00	Aide au fonctionnement de la maison médicale
011 - charges à caractère général	6182	5 500,00	Abonnement logiciel Etat civil
TOTAL NOUVELLE PREVISION		8 039,36	

Recettes			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
70 - Autres produits	7088	2 539,36	Ecriture de régularisation - IRA
74 - Autres subventions	74718	5 500,00	Subvention installation ANTS
TOTAL NOUVELLE PREVISION		8 039,36	

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX a une interrogation au sujet de la subvention « Fonds Vert ». Elle avait cru comprendre que la subvention devait être attachée à une opération spécifique mais qui n'apparaît pas sur le document qui est présenté.

Monsieur le Maire répond que cette subvention est rattachée à la fiche technique « éclairage public ».

Monsieur DERE demande la raison pour laquelle une fiche technique modificative n'a pas été établie, mentionnant le financement prévu de 395 000,00€ pour 2023 sur l'éclairage public moins les 70000,00 € de subvention et les réintégrer dans le fonctionnement ?

Monsieur le Maire explique que la commune a obtenu une subvention à travers le Fonds Vert qui est une aide mais le reste du budget reste tel quel. Il s'agit simplement d'un soutien qui va permettre à la commune d'exécuter des travaux supplémentaires.

Monsieur DERE dit que le Fonds Vert est spécifiquement lié à l'environnement, l'économie d'énergie, l'isolation des bâtiments etc...Donc les 70 000 € subventionnés sont liés à la rénovation énergétique et non pas à la ligne figurant dans le tableau.

Monsieur le Maire dit que ce tableau est en conformité avec la DGFIP.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane GAUDIN, responsable du service finances.

Monsieur GAUDIN explique les différentes opérations sont comptabilisées sur le chapitre investissement, que ce soit en dépenses ou en recettes, ce qui permet d'équilibrer le budget. Cependant, le Fonds Vert est bien affecté à ce qui est prévu. Le budget est voté par opération, mais globalement cela reste de l'investissement. L'aide du Fonds Vert de 70 000 € est une recette d'investissement donc il faut automatiquement trouver la dépense en face.

Au sujet du prêt renégocié, Monsieur DERE dit que la commune a augmenté la dette de la commune de 60 000 € sur la renégociation de ce prêt. Le prêt aurait très bien pu être renégocié avec un montant inférieur, ce qui aurait permis de désendetter un peu la commune. Or, elle n'est pas désendettée car la collectivité va bénéficier de 60 000 € de plus en termes de budget.

Madame LEFORT dit que cela est faux. La commune va simplement bénéficier, dans le CRD du prêt de la Caisse d'Épargne, de l'indemnité de remboursement anticipé où le CRD a augmenté de 2500 € et non de 60000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 046 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....), appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu l'avis favorable du comptable public du SCG de Chelles en date du 7 juin 2023 ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit que la nomenclature M57 est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Néanmoins, il dit qu'un règlement peut être mis en place sur l'utilisation de cette M57, notamment sur les 7,5 % de déficit par ligne. Donc il dit qu'il aurait été souhaitable d'avoir un règlement dans ce genre, sur la commune, afin de limiter les dérives financières qui pourraient y avoir.

Madame LEFORT dit que le règlement financier et budgétaire est en cours d'élaboration et sera présenté au 4^{ème} trimestre.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 047 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir et de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, lors de l'adoption du budget et de présenter le bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Thibault des Vignes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public du SGC de Chelles, en date du 7 juin 2023

Considérant que :

- La collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Saint Thibault des Vignes (principal et satellites).

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'approuver le passage de la commune de Saint Thibault des Vignes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024
 -
 - D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de St Thibault des Vignes.
 - D'autoriser :
- en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il espère que la commission finances sera conviée pour le référentiel qui sera adopté.

Monsieur le Maire souligne que cette nouvelle nomenclature est obligatoire et sera appliquée au Budget 2024 qui, comme à l'accoutumé, est un passage règlementaire. Cette nomenclature sera donc présentée et débattu en commission finances.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

APPROUVE le passage de la commune de Saint Thibault des Vignes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de St Thibault des Vignes.

AUTORISE :

- en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 048 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que suite à de nombreuses modifications qui ont été apportées au règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire, il convient de le mettre à jour.

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement ci-joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement ci-joint.

2023 – 049 TARIFS MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire explique que les tarifs votés l'année dernière, tels qu'indiqués dans le tableau en annexe, restent inchangés pour la rentrée de septembre 2023.

Il convient donc au Conseil Municipal de valider le fait que les tarifs votés pour l'année 2022/2023 restent inchangés à compter de septembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit que lorsque le Maire a décidé d'augmenter les impôts il aurait fallu que ce dernier prenne en compte ce qui est important pour les théobaldiens et les théobaldiennes. Quand Monsieur DERE constate que les tarifs de l'éveil au sport sont à 11 € par jour, il estime ce tarif ainsi que celui de toutes les autres activités confondues, auraient pu être revus à la baisse. Car, il dit que la commune va percevoir environ la somme d'un million d'euros en raison de l'augmentation des impôts fonciers. Il juge donc qu'il aurait été souhaitable de prendre en considération les personnes en situation difficile et prendre en compte l'inflation.

Monsieur DERE trouve que c'est un manque de réalisme, vue la conjoncture actuelle, de ne pas avoir pensé à effectuer une redistribution sur les enfants tout en sachant que les impôts allaient augmenter.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de son point de vue.

Il ajoute que ce n'est pas de gaieté de cœur si les choses ont été faites ainsi. Pendant 8 ans, les impôts n'ont pas été augmentés. Sur les recettes de tous les services la commune est en dessous de 600 000 €. De plus, avec les tarifs de cantine, des baisses sont constatées tous les mois en raison des repas à 1,50 euros. Des baisses de recettes de l'ordre de 8 000 € par mois sont donc observées. En effet, le repas a diminué pour les revenus inférieurs à 757 € : une tranche spéciale a été créée en relation avec la CAF.

La commune, depuis 10 ans, a perdu toutes les dotations de l'Etat ; le Covid, l'inflation, le coût de l'énergie, l'augmentation des salaires, sont autant des facteurs qui ont contraint le conseil municipal à prendre une telle mesure.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement ci-joint.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 050 TARIFICATION CLASSE D ET STAGES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil Municipal, comme chaque année, qu'il est souhaitable d'appliquer le même tarif que les classes D à l'ensemble des stages spécifiques (pony, voile, théâtre, etc...) se déroulant sur une semaine ou plus.

Il y aura une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et il restera 30 % à la charge des familles.

Aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Il convient au conseil municipal de valider cette tarification des classes D et des stages spécifiques pour l'année 2023-2024, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE cette tarification des classes D et des stages spécifiques pour l'année 2023-2024, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 051 FRAIS DE SCOLARITE 2023-2024

Monsieur le Maire explique que suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 1^{er} juin 2023, il a été proposé que les frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures, pour l'année 2023-2024, restent fixés à 831,43 euros.

Il convient au conseil municipal d'accepter la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2023-2024 à 831,43 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2023-2024 à 831,43 euros.

2023 – 052 COMPENSATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES THÉOBALDIENNES DONT LES ENFANTS (SECTION ÉLÉMENTAIRE) SONT SCOLARISÉS DANS UNE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DANS LES COMMUNES VOISINES – POUR LES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'à ce jour, il y a des familles théobaldiennes qui scolarisent leurs enfants dans des écoles spécialisées dans des communes voisines, avec application de tarif extérieur.

Afin que cette charge supplémentaire ne pèse pas aux familles théobaldiennes, il demande aux membres du conseil municipal de prendre en charge une partie du coût incombant aux familles pour leur facture de la restauration scolaire. La différence entre le coût facturé par la commune extérieure et le coût appliqué par la commune de Saint-Thibault-des Vignes sera versée directement aux familles sur demande.

Soit par titre de remboursement : il suffira aux familles de se rapprocher du service scolaire de la commune en se munissant des documents suivants :

- La facture acquittée
- Relevé d'identité Bancaire
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Soit la commune de Saint-Thibault-des Vignes règlera directement la facture à la commune extérieure et émettra un titre au coût appliqué par la commune de Saint -Thibault-des Vignes à la famille et celle-ci s'acquittera de sa facture dès la réception du titre exécutoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de passer au vote et de valider la prise en charge financière des frais de la restauration scolaire aux familles théobaldiennes dont les enfants sont scolarisés dans une école spécialisée dans les communes voisines.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge financière des frais de la restauration scolaire aux familles théobaldiennes dont les enfants sont scolarisés dans une école spécialisée dans les communes voisines selon les conditions indiquées ci-dessus

2023 – 053 CHARTRE DES ATSEM

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire évoluer la charte des agents des écoles maternelles (ATSEM) de la commune, au vu des décrets n°2018-152 et n°2018-153 modifiant leurs statuts particuliers et l'évolution de leurs missions.

Cette Charte qui a été travaillée avec l'IEN, les directrices des écoles maternelles, les ATSEM, ainsi que le service scolaire municipal, a été approuvée par le CST qui s'est réuni le 7 juin 2023.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'adopter cette charte des ATSEM.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte cette charte des ATSEM, telle qu'annexée.

2023 – 054 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MESURES ACOUSTIQUES EFFECTUEES SUR LA PLACE CLAUDE MONET SUITE A L'INSTALLATION DE LA SUPERETTE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation de la superette Place Claude Monet, il a fallu effectuer des mesures acoustiques concernant la production de froid.

Le riverain qui subit des nuisances sonores a réglé la facture d'un montant 1800 euros TTC.

Il convient à la commune de procéder au remboursement des frais de mesures acoustiques.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- Accepter le remboursement de la somme de 1800 euros TTC correspondants aux frais de mesures acoustiques, avancés par le riverain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il est surpris que la commune dépense son argent public pour un cas de l'ordre du privé. Cela lui rappelle le dossier du « café de la place » pour qui la commune a dépensé beaucoup d'argent.

Il dit que la commune n'a pas à participer au remboursement de frais d'étude de bruit concernant la superette qui est seule responsable de l'émission de ces nuisances sonores. C'est n'est pas le rôle de la commune d'interférer dans cette situation.

Concernant le dojo, qui provoque un certain nombre de nuisances sonores depuis plusieurs mois, Madame BIZE souhaite connaître le calendrier du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire dit qu'une solution a été trouvée après des recherches avec des acousticiens : des sangles ainsi que du matériel de potence vont être installés. Le rôle des élus est aussi de favoriser la médiation et, des aides financières y contribuent.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

ACCETPE le remboursement de la somme de 1800 euros TTC correspondants aux frais de mesures acoustiques, avancés par le riverain.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 055 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA SENTE VERTE – TRANCHE 4 – PROGRAMME 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM.

Considérant que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'**Avant-Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Sente Verte.

Le montant des travaux est estimé d'après l'**Avant-Projet Sommaire** à 40 244 € HT pour le réseau basse et/ou haute tension, à 27 734 TTC pour l'éclairage public et à 34 829 € TTC pour les communications électroniques.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières.
- De Transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Sente Verte.
- De dire qu'à la fin des travaux, le SDESM participera à hauteur de 16 098 €.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Sente Verte.

DIT qu'à la fin des travaux, le SDESM participera à hauteur de 16 098 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

2023 – 056 **AJOUT D' ACTIONS DANS LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CRTE – DE MARNE ET GONDOIRE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CRTE est un outil qui agglomère l'ensemble des programmes d'un territoire dans le but d'obtenir une vue d'ensemble des projets de l'agglomération.

Par délibération du 25 mars 2021, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a inscrit six actions qui ont été engagées sur les années 2021 et 2022.

Par délibération du 12 mai 2022, la commune a ajouté au CRTE, 4 nouvelles actions pour l'année 2023.

Il est proposé à la commune d'ajouter au CRTE les 2 nouvelles actions suivantes pour l'année 2024 :

- Vidéoprotection JO 2024
- Centre Social et Services de Proximité

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la liste des actions 2024, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

VALIDE la liste des actions 2024, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants

2023 – 057 **VENTE DES PARCELLES C N° 2061 ET C N° 2062**

Monsieur le Maire explique que par arrêté 2023-131, les biens sans maître C n° 2061 et C n° 2062 situés chemin des Pierris – Butte des Glases, ont été incorporés dans le domaine communal.

La commune peut désormais vendre ces deux parcelles à l'aménageur dans le cadre de la ZAC Centre Bourg.

Les deux parcelles cadastrées C n°2061, d'une superficie de 235 m² et C n°2062, d'une superficie de 15 m², sont cédées pour un prix de 3 800 euros suivant l'estimation du service des Domaines établie le 13 juin 2023.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- De constater et confirmer la désaffectation des parcelles cadastrées section C n°2061 d'une superficie de 235 m² et C n°2062 d'une superficie de 15 m²,
- De décider le déclassement de ces deux parcelles du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé,
- D'accepter le reclassement des parcelles cadastrées section C n°2061 d'une superficie de 235 m² et C n°2062 d'une superficie de 15 m², dans le domaine privé,
- De valider la vente de la parcelle cadastrée section C n°2061 d'une superficie de 235 m² ainsi la parcelle cadastrée section C n°2062 d'une superficie de 15 m² au prix de 3 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dans le cadre de cette vente,
- De préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation des parcelles cadastrées section C n°2061 d'une superficie de 235 m² et C n°2062 d'une superficie de 15 m²,

DECIDE le déclassement de ces deux parcelles du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé,

ACCEPTE le reclassement des parcelles cadastrées section C n°2061 d'une superficie de 235 m² et C n°2062 d'une superficie de 15 m², dans le domaine privé,

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée section C n°2061 d'une superficie de 235 m² ainsi la parcelle cadastrée section C n°2062 d'une superficie de 15 m² au prix de 3 800 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dans le cadre de cette vente,

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 058 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois non permanents et renforcer les services techniques et le Pôle enfance et jeunesse pour la période entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 août 2023 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- ♦ 14 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 août 2023 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

VALIDE la création de :

- ♦ 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- ♦ 14 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget

2023 – 059 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui.

Dans le cadre de la création d'un poste d'apprenti au sein du service technique, ce poste concernerait un étudiant préparant un CAP Jardinier Paysagiste.

Il aurait en charge l'entretien des espaces verts, la mise en place d'ouvrages et de végétaux paysagers, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

Il convient donc au conseil municipal :

- D'accepter le recours à ce contrat d'apprentissage pour une durée maximum de deux ans
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique	1	CAP	2 ans

- De préciser que les crédits seront prévus au budget principal - Chapitre 012

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le recours à ce contrat d'apprentissage pour une durée maximum de deux ans

CONCLUT, dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.

2023 – 060 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'un poste doit être créé au grade de technicien, à temps complet, afin de nommer un agent suite à la réussite du concours.

Création :

- D'un poste de Technicien, à temps complet

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Technicien	1	0	1	2

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

2023 – 061 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE LYCEE EMILIE BRONTE

Monsieur le Maire explique que le lycée Emily Brontë de Lognes organise du 12 au 15 novembre 2023, un voyage scolaire à Berlin.

Afin de permettre à 55 élèves germanistes du lycée dont environ 33 de Saint-Thibault de découvrir l'Allemagne et, en raison de l'inflation actuelle des prix des voyageurs, le professeur d'allemand au lycée Emily Brontë à Lognes sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'accorder cette subvention exceptionnelle au lycée Emily Brontë de Lognes d'un montant de 1000 €, pour environ 33 élèves germanistes de Saint-Thibault pour ce séjour à Berlin.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCORDE cette subvention exceptionnelle au lycée Emily Brontë de Lognes d'un montant de 1000 €, pour environ 33 élèves germanistes de Saint-Thibault pour ce séjour à Berlin.

DECISIONS

Décision°2023-034 du 25 mai 2023

Contrat de services pour la mise en place d'une application pour la gestion de prise de rendez-vous des CNI et des PASSEPORTS.

Décision°2023-036 du 31 mai 2023

Contrat avec la Caisse d'Épargne pour le refinancement d'un montant de 425 372 €

Décision°2023-038 du 6 juin 2023

Fin des fonctions de régisseur et des mandataires d'une régie.

Décision°2023-039 du 8 juin 2023

Contrat avec l'entreprise PREVENTI pour la maintenance annuel des extincteurs, les blocs de secours et l'alarme incendie de la maison médicale.

POUR INFORMATION

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (voir annexe)

I. CONTEXTE

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoit que chaque collectivité et EPCI doivent élaborer des lignes directrices de gestion (L.D.G.) relative à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion sont définies par l'autorité territoriale et portent d'une part sur les orientations que souhaitent la collectivité en matière d'avancement, de promotions et de valorisation des parcours professionnels et d'autre part sur une gestion prévisionnelle des emplois et compétences au regard des objectifs de moyens souhaités par la collectivité.

II. OBJECTIFS

Ces lignes directrices de gestion ont été mises en place dès début 2023 pour une durée de 4 ans (fin de la mandature).

Le contexte territorial et national incite la collectivité à aller vers des dispositifs d'anticipation et des prospectives nouvelles en matière de ressources humaines qui sont les suivants :

- Les contraintes budgétaires,

- L'accroissement des besoins et exigences des publics,
- Le vieillissement des personnels (pyramide des âges),
- La mobilité interne,
- L'avancement et les montées en compétences,
- Les procédures de recrutement.

Ces six principes définiront la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences.

III. PROPOSITION D'ACTIONS

Un groupe de travail a été créé pour mettre en œuvre ces lignes directrices de gestion. L'objectif est de prioriser des thématiques par le biais d'une méthode participative (élus en charge du personnel, représentant administration, agents /responsable, représentants du personnel).

Dans un premier temps, il est prévu de travailler sur deux thématiques :

- Mettre en place des procédures de recrutement adaptée au niveau du poste à pourvoir,
- Favoriser la montée en compétences des personnels et leur mobilité interne

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Pas de question diverse

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Vanny CHEAV

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 17 août 2023
Le Maire,
Sinclair VOURIOT



